

LES ANNONCES SONT REÇUES : A MARSEILLE : Chez M. G. Allard, rue Pavillon, 31 et dans nos bureaux. A PARIS : A l'Agence Havas, place de la Bourse, 9.

ABONNEMENTS : B. du Rh. et départ. 3 mois 6 francs à nos bureaux. 5 fr. 50 fr. 23 fr. France et Colonies. 9 fr. 17 fr. 33 fr. Etranger. 12 fr. 22 fr. 40 fr.

Les abonnements partent du 1^{er} et du 15 de chaque mois.

Le Petit Provençal

JOURNAL QUOTIDIEN D'UNION NATIONALE

Mardi 12 Novembre 1918
REDACTION ET ADMINISTRATION : 75, rue de la Barse, 75 - MARSEILLE
Téléphone : Direction 2-10 - Rédaction 2-13 33-50
Bureaux à Paris : 10, rue de la Couronnes
43^e ANNÉE - 10 cent. - No 15.255

L'ARMISTICE A ÉTÉ SIGNÉ LUNDI

Les Hostilités ont pris fin à 11 heures

L'armistice est signé, ce qui veut dire que l'Allemagne accepte toutes les conditions légitimement imposées par les Alliés, conditions destinées à mettre nos ennemis dans l'impossibilité de reprendre les hostilités s'ils devaient être tentés de le faire. On avait dit ces conditions à la Bulgarie, à la Turquie et à l'Autriche-Hongrie : il n'y avait assurément pas de raison pour se montrer plus conciliant à l'égard de l'Allemagne, qui était l'âme de la coalition ennemie.

Nos lecteurs trouveront plus loin les conditions de l'armistice. Retenons tout de suite que, en vertu de la principale des clauses imposées, les armées ennemies seront obligées d'évacuer dans les six jours la rive gauche du Rhin. Les soldats allemands vont donc enfin quitter cette belle et chère terre française d'Alsace-Lorraine qu'ils opprimaient et qu'ils souillaient odieusement depuis quarante-huit ans : ils n'y retourneront plus jamais.

Cet orgueilleux empire allemand qui s'affirmait brutalement comme notre principal ennemi, comme notre ennemi le plus féroce et le plus arrogant, a dû finalement s'incliner devant l'évidence éclatante de notre victoire. Le fait même que ce triomphe de nos armes se trouve consacré au moment où Sedan devient pour nous un nom de victoire après avoir si longtemps évoqué le souvenir d'une funeste débâcle militaire, ce fait ne souligne-t-il pas d'une façon éloquentement symbolique la grandeur du résultat acquis ? Ne marque-t-il pas en vérité le jour et l'heure de cette justice immanente annoncée par la foi patriotique de Gambetta ?

En subissant nos rigoureuses conditions d'armistice, qui sont les conditions des vainqueurs aux vaincus les plénipotentiaires allemands ont publiquement signé la défaite de l'Allemagne. Nos ennemis auront parcouru en peu de temps les étapes du pénible et humiliant chemin qui aboutit à la capitulation. Ils ont demandé la paix. Puis, ils ont précisé leurs intentions d'en finir en implorant un armistice immédiat. Ils ont en troisième lieu envoyé des parlementaires auprès du généralissime des armées alliées. Celui-ci a délégué pleinement autorisé par le gouvernement allemand à enfin souscrit aux conditions dictées par le maréchal Foch.

La soumission est complète : c'est la capitulation de l'Allemagne après l'abdication du kaiser.

Reste à présent le travail des négociations de paix, travail qui sera forcément très laborieux, c'est-à-dire très long. Et c'est dire que la paix pourra encore se faire attendre pendant quelques mois. En droit strict, d'ailleurs, l'armistice est seulement la cessation des hostilités en vue de l'ouverture des négociations de paix. Mais on peut dire que le jour très prochain où les conditions imposées pour l'armistice auront été exécutées, nous aurons enlevé à nos ennemis ses plus redoutables moyens de nuire. Pourvus de toutes les garanties voulues de ce côté, nous pourrions attendre en toute tranquillité l'achèvement de la besogne de paix.

Quel contraste entre cette fin glorieuse de la guerre actuelle et la triste fin de la guerre de 1870-71 ! Quel contraste entre les jours sombres de Versailles et les lumineuses journées que nous vivons en ce moment ! Quel contraste et aussi quelle revanche ! C'est la revanche que tous les patriotes français espéraient depuis si longtemps, mais qu'ils n'avaient jamais osé rêver si haute, si belle, si resplendissante. Un maréchal français recevait à l'endroit fixé par lui la capitulation des délégués de ce militarisme germanique qui se flattait non seulement en 1871 d'écraser la France sous sa lourde botte, pou-

vions-nous en vérité imaginer une plus complète revanche du destin ?

Mais nous ne voulons pas oublier que cette revanche appartient à nos vaillants et chers alliés autant qu'à nous-mêmes. Le maréchal Foch, entouré de ses collaborateurs français et alliés, représentait en l'espèce toutes les nations civilisées de l'ancien et du nouveau monde luttant à nos côtés pour faire triompher la même cause. Loin d'amoindrir notre fierté, cette constatation n'est-elle pas faite au contraire pour l'exalter magnifiquement ? Elle prouve avec éclat que notre revanche n'est pas seulement nationale, mais qu'elle est la large et noble revanche de tous les peuples libres de l'univers, la pleine revanche du droit. « La force prime le droit », proclamaient audacieusement les vainqueurs de 1870-71. Les vainqueurs d'aujourd'hui proclament avec une âme plus honorée et plus généreuse la victoire décisive de la force mise au service du droit.

Que tous les Alliés célèbrent donc ensemble cette victoire, car elle est à eux tous ! Tous les combattants peuvent revendiquer leur part de gloire parce qu'ils l'ont tous, d'un bout à l'autre du front commun de l'Entente, brillamment conquise. Tous les drapeaux mêlent leurs couleurs, frissonnant ensemble au souffle de la même allégresse patriotique, flottant ensemble au-dessus

de ces journées d'apothéose. Tous les triomphes se fondent en un seul triomphe puissant, grâce à l'unité de commandement, il n'y avait plus en cette dernière phase de la guerre qu'un seul faisceau de forces opposé à la coalition germanique, puisqu'il n'y avait plus qu'une seule armée en face des hordes criminelles, puisqu'il n'y avait plus qu'une seule épée : la loyale, solide et valeureuse épée des Alliés visant partout l'ennemi, allant partout à sa rencontre, le balayant partout.

Cette glorieuse épée libératrice et réparatrice est aujourd'hui définitivement victorieuse. Elle a fait tomber des mains de l'ennemi le lourd glaive oppresseur saubraisé brandi contre nous. Elle a brisé la formidable armature militariste des empires de proie. Elle a abattu pour toujours la plus détestable, la plus hideuse, la plus horrible puissance de violence, de destruction et de mort que se soit jamais dressée dans le monde contre l'indépendance des nations, contre la liberté des peuples, contre la civilisation humaine. Demain elle illuminera de sa clarté radieuse et elle fécondera de son geste superbe les travaux de ce grand Congrès de la Paix où l'œuvre de revanche française va s'achever glorieusement dans l'œuvre d'universelle délivrance.

CAMILLE FERDY.

Paris, 11 Novembre.

Le maréchal Foch télégraphie au grand quartier général que l'armistice a été signé ce matin à 5 heures.

Les hostilités cesseront à 11 h.

Les Allemands ont six jours pour évacuer la rive gauche du Rhin.

Les Conditions de l'Armistice

Paris, 11 Novembre.

Les conditions de l'armistice lues à la Chambre stipulent notamment :

L'évacuation de la Belgique, de la France, de l'Alsace-Lorraine et de la rive gauche du Rhin ;

L'occupation de Mayence, Coblenz et de Cologne, dans un rayon de trente kilomètres ;

La constitution d'une zone neutre d'une trentaine de kilomètres sur la rive droite du Rhin ;

La remise de 5.000 canons, 30.000 mitrailleuses, 3.000 lance-mines, 2.000 avions, 5.000 locomotives, 150.000 wagons, 10.000 auto-camions, 100 sous-marins, huit croiseurs, six dreadnoughts ;

Déménagement des autres bâtiments ;

Passage libre à travers le Calvigny, avec l'occupation des forts ;

Remise des prisonniers sans réciprocité ;

Retrait par l'Allemagne des troupes d'occupation ;

Maintien du blocus ;

Renonciation aux traités de Brest-Litovsk et de Bucarest ;

Capitulation sans conditions de l'Afrique Orientale ;

Retrait des troupes d'Orient derrière la frontière du 1^{er} août 1914 ;

Restitution de l'avoir de la Banque de l'Etat belge, de l'or roumain et de l'or russe.

L'armistice est conclu pour une durée de trente jours.

Les voies et moyens de communication de toutes natures, voies ferrées, voies navigables, routes, ponts, télégraphes, téléphones, ne devront être l'objet d'aucune détérioration.

Tout le personnel civil et militaire, actuellement utilisé, y sera maintenu.

Il sera livrés aux puissances associées : cinq mille machines montées et cent cinquante mille wagons en bon état de roulement et pourvus de tous rechanges et après nécessaires, dans les délais dont le total y est fixé à l'annexe n° 2 et dont le total ne devra pas dépasser 31 jours. Il sera également livré cinq mille camions automobiles en bon état dans un délai de 30 jours. Les autres conditions de l'Alsace-Lorraine dans un délai de 31 jours, seront livrés, dotés de tout le personnel et matériel affecté organiquement à ce résout. En outre, le matériel nécessaire à l'exploitation dans les pays de la rive gauche du Rhin sera laissé sur place. Tous les approvisionnements en charbon et en matières contrôlées, en matériel de voies de signalisation et d'atelier seront laissés sur place. Ces approvisionnements seront entretenus par l'Allemagne.

En ce qui concerne l'exploitation des voies de communication des pays de la rive gauche du Rhin, tous les chalandiers enlevés aux Alliés leur seront rendus. La note annexe n° 2 régit le détail de ces mandats de chalandiers. Le commandement sera tenu de signaler, dans un délai de 48 heures après la signature de l'armistice, toutes les mines ou dispositifs à retardement existant sur les territoires évacués par les troupes allemandes et d'en faciliter la recherche et la destruction. Il signalera également toutes les dispositions susceptibles d'être prises, telles que l'empoisonnement ou pollution de sources et puits, etc.

Le tout sous peine de représailles.

X. — Le droit de réquisition sera exercé par les armées des Alliés et des Etats-Unis dans tous les territoires occupés sauf règlement de compte avec qui de droit.

L'entretien des troupes d'occupation des pays du Rhin non compris l'Alsace-Lorraine, sera à la charge du gouvernement allemand.

XI. — Rapatriement immédiat, sans réciprocité dans les conditions de détail à régler, de tous les prisonniers de guerre, des prévenus et condamnés des Alliés et des Etats-Unis. Les puissances alliées et les Etats-Unis pourront en disposer comme bon leur semblera. Cette condition ne s'applique pas aux prisonniers de guerre, y compris ceux de juillet 1918 en cours de ratification. Toutefois le rapatriement des prisonniers de guerre allemands internés en Hollande et en Suisse, continuera comme précédemment. Le rapatriement des prisonniers allemands sera réglé par la conclusion des négociations de paix.

XII. — Les malades et blessés évacués, laissés sur les territoires évacués par les armées allemandes, seront soignés par le personnel allemand qui sera laissé sur place avec le matériel nécessaire.

B. Dispositions relatives aux frontières orientales de l'Allemagne :

XIII. — Toutes les troupes allemandes qui se trouvent actuellement dans les territoires qui faisaient partie avant la guerre de l'Autriche-Hongrie, de la Roumanie, de la Turquie doivent rentrer immédiatement dans les frontières de l'Allemagne telles qu'elles étaient au 1^{er} août 1914. Toutes les troupes allemandes qui se trouvent actuellement dans les territoires qui faisaient partie avant la guerre de la Russie, devront également rentrer dans les frontières de l'Allemagne, définies comme ci-dessus, dès que les Alliés jugeront le moment venu, compte tenu de la situation intérieure de ces territoires.

XIV. — Mise en train immédiate de l'évacuation par les troupes allemandes et du rapatriement de tous les instructeurs prisonniers et agents civils et militaires allemands se trouvant sur les territoires de la Russie (dans les limites du 1^{er} août 1914).

XV. — Cessation immédiate, par les troupes allemandes, de toutes réquisitions, saisies ou mesures coercitives en vue de se procurer des ressources militaires ou de l'Allemagne, en Roumanie et en Russie (dans les limites du 1^{er} août 1914).

XVI. — Renonciation aux traités de Bucarest et de Brest-Litovsk et traités complémentaires.

XVII. — Les Alliés auront libre accès aux territoires évacués par les Allemands sur les frontières orientales soit par Dantzig, soit par la Vistule afin de pouvoir ravitailler les populations et dans le but de maintenir l'ordre.

C. Dans l'Afrique orientale : XVII. — Evacuation de tous les territoires allemands opérant dans l'Afrique orientale dans un délai réglé par les Alliés.

D. Clauses générales : XVIII. — Rapatriement sans réciprocité, dans le délai maximum de six mois, dans des conditions de détail à fixer, de tous les prisonniers de guerre, des prévenus ou condamnés appartenant à des puissances alliées ou associées autres que celles énumérées à l'article III.

Clauses financières : — Sous réserve de toute revendication et réclamation ultérieures de la part des Alliés et des Etats-Unis, réparation des dommages.

Pendant la durée de l'armistice, il ne sera rien distribué par l'ennemi des valeurs publi-

Les dernières opérations militaires

Sur tout le front, dans la matinée de l'ultime jour de bataille, les troupes alliées ont continué leur avance victorieuse.

Paris, 11 Novembre.

MM. André Hesse, Ch. Meunier et de Kerzeval, ont déposé le projet de résolution suivant : La Chambre décide d'appeler à sa barre le maréchal Foch, accompagné d'un simple soldat, représentant la multitude des héros et de leur décerner les honneurs d'une prochaine séance.

LA SITUATION

— De notre correspondant particulier —

La Victoire

Paris, 11 Novembre.

La justice triomphe. La France, qui est plus que jamais la meilleure incarnation de la civilisation et du droit, se trouve haussée par la vaillance de son héros au faite même de l'humanité.

A la minute même où féris, le canon qui, depuis quatre années et demi, semait la mort sur le front de bataille, se tait. Par contre, il tonne à l'intérieur pour annoncer la fin du cauchemar, pour saluer l'aube des temps nouveaux.

La victoire à grands coups d'aile passe sur la France, secouée d'allégresse. Qu'à cette minute inoubliable toutes nos pensées aillent vers nos morts et vers nos combattants. Que toute notre force d'enthousiasme et d'espoir se résume en la volonté de tirer les fruits attendus de la victoire méritée.

Demain, on connaîtra les conditions de l'armistice, puis viendront les conditions de la victoire. Quel que soit le sort de l'Allemagne, il faut bien nous pénétrer quelle fut une dans l'agression et dans le crime. Elle doit demeurer une dans les responsabilités.

Nous ne cherchons pas à exercer des représailles, mais nous avons droit à des compensations, à des représentations, à des garanties. C'est l'Allemagne qui nous les doit. Aucun changement de forme gouvernementale ne saurait la soustraire à ses

obligations. Il serait trop facile, en vérité, à l'ennemi, qui, depuis quatre années, a couvert le monde de ruines et de deuils, de renverser la souveraineté avec lequel elle s'est solidarisée jusqu'à la dernière minute, pour échapper à ses responsabilités.

La France a vaincu. Elle doit avoir le bénéfice de la victoire.

Ceux qui, à cette minute, se montreraient sensibles envers l'Allemagne, seraient de mauvais Français. Il n'y en aura pas dans notre Midi, qui a tant souffert.

MARIUS RICHARD.

Communiqué officiel britannique

11 Novembre (après-midi).

De très bonne heure, ce matin, les troupes de la première armée (général Horne) se sont emparées de Mons.

Communiqué américain

11 Novembre (après-midi).

En exécution des termes de l'armistice, les hostilités sur le front des armées américaines ont été suspendues à 11 heures, ce matin.

1.562^e JOUR DE GUERRE

Communiqué officiel

Paris, 11 Novembre.

Le gouvernement fait, à 14 heures, le communiqué officiel suivant :

A l'est de la forêt de Trélon, nous avons atteint la frontière belge.

Les troupes italiennes sont entrées à Rocroy.

A la suite de durs combats, nous avons forcé les passages de la Meuse entre Vigne et Lumes.

Le texte du traité

Paris, 11 Novembre.

Voici le texte de la convention d'armistice :

Entre le maréchal Foch, commandant en chef les armées alliées, assisté de l'amiral Weylans, First Sea Lord d'une part, et M. le secrétaire d'Etat Erzberger, président de la délégation allemande, M. Lenovoy, extraordinaire et ministre plénipotentiaire de l'Allemagne, M. le général d'état-major von Winterfeldt, M. le capitaine de vaisseau von Sinsow, munis de pouvoirs réguliers et agissant avec l'agrément du chancelier allemand d'autre part.

Il a été conclu un armistice aux conditions suivantes :

A. Sur le front d'occident :

1^o Cessation des hostilités sur terre et dans les airs, 6 heures après la signature de l'armistice ;

2^o Evacuation immédiate des pays envahis : Belgique, France, Luxembourg, ainsi que l'Alsace-Lorraine, réglée de manière à être réalisée dans un délai de 15 jours, à dater de la signature de l'armistice ;

Les troupes allemandes qui n'auraient pas évacué les territoires prévus dans les délais fixés seront prises prisonnières de guerre.

L'occupation par l'ensemble des troupes alliées et des Etats-Unis suivra dans ces pays la marche de l'évacuation. Tous les mouvements d'évacuation ou d'occupation sont réglés par la note annexe et arrêtés au moment de la signature de l'armistice.

III. — Rapatriement commençant immédiatement et devant être terminé dans un délai de quinze jours, de tous les habitants des pays énumérés ci-dessus (y compris les otages et les prévenus ou condamnés).

IV. — Abandon par les armées allemandes de tout matériel de guerre suivant, en bon état : 5.000 canons (dont 2.500 lourds et 2.500 de campagne), 35.000 mitrailleuses, 3.000 minigonneaux, 1.700 avions de chasse et de bombardement, en premier lieu tous les D 7 et tous les avions de bombardement de nuit, à livrer sur place aux troupes des Alliés et des Etats-Unis, dans les conditions de détail fixées par la note annexe n° 1, arrêtée au moment de la signature de l'armistice, au moment de la signature de l'armistice.

V. — Evacuation des pays de la rive gauche du Rhin par les armées allemandes. Les pays de la rive gauche du Rhin seront administrés par les autorités locales, sous le contrôle des troupes d'occupation des Alliés et des Etats-Unis. Les troupes des Alliés et des Etats-Unis assureront l'occupation de ces pays par des garnisons tenant les principaux points de passage du Rhin (Mayence, Coblenz, Cologne), avec, en ces points, des têtes de pont de 30 kilomètres de rayon sur la rive droite et des garnisons tenant également des points stratégiques.

Une zone neutre sera réservée sur la rive droite du Rhin entre le fleuve et une ligne tracée parallèlement aux têtes de pont et au fleuve et à dix kilomètres de distance depuis la frontière de Hollande jusqu'à la frontière de la Suisse. L'évacuation par l'ennemi des pays du Rhin, rive gauche et rive droite, sera réglée de façon à être réalisée dans un délai de seize jours, soit quinze et un jour après la signature de l'armistice.

Tous les mouvements d'évacuation ou d'occupation seront réglés par la note annexe n° 1 arrêtée au moment de la signature de l'armistice.

6^o Dans tous les territoires évacués par l'ennemi, toute évacuation des habitants sera interdite ; il ne sera apporté aucun dommage ou préjudice à la personne ou à la propriété des habitants, personne n'aura le droit de piller ou de participer à des mesures de guerre antérieures à la signature de l'armistice. Il ne sera fait aucune destruction d'aucune sorte.

Les installations militaires de toutes natures seront livrées intactes, de même les approvisionnements militaires, vivres, munitions, équipements qui n'auront pas été emportés dans les délais d'évacuation fixés.

Les dépôts de vivres de toutes natures pour la population civile, bétail, etc., devront être laissés sur place. Il ne sera pris aucune mesure générale ou d'ordre officiel ayant pour conséquence une dépréciation des établissements industriels ou une réduction dans leur personnel ;

— Et quel est cet homme ?

— Son père.

— Soit, dit le comte en plissant : mais vous savez que le coupable n'a pas à s'entendre convaincre de culpabilité.

— Je sais. Aussi je m'attendais à ce qui arrive en ce moment.

— Vous vous attendiez à ce que mon fils fut un lâche ! s'écria le comte.

— M. Albert de Morcet n'est point un lâche, dit Monte-Cristo.

— Un homme qui tient à la main une épée, un homme qui à la portée de cette épée, tient un ennemi mortel, cet homme, s'il ne se bat pas, est un lâche ! Que n'est-il ici pour que je le lui dise !

— Monsieur, répondit froidement Monte-Cristo, je ne présume pas que vous soyez venu me trouver pour me conter vos petites affaires de famille. Allez dire cela à M. Albert, peut-être saura-t-il que vous répondrez.

— Oh ! non, non, répliqua le général avec un sourire aussitôt disparu qu'éclat, non, vous avez raison, je ne suis pas venu pour cela ! Je suis venu pour vous dire que moi aussi, il vous regarde comme mon ennemi ! Je suis venu pour vous dire que je vous hais d'instinct ! Qui me semble que je vous ai toujours connu toujours hait ! Et qu'enfin, puisque les jeunes gens de ce siècle ne se battent plus, c'est nous de nous battre. Est-ce votre avis, monsieur ?

— Parfaitement. Aussi, quand je vous ai dit que j'avais prévu ce qui m'arrivait, c'est de l'honneur de votre visite que je voulais parler.

— Tant mieux... vos préparatifs sont faits, alors ?

— Ils le sont toujours, monsieur.

— Vous savez que nous nous battons jusqu'à la mort de l'un de nous deux ? dit le général, les dents serrées par la rage.

— Jusqu'à la mort de l'un de nous deux, répéta le comte de Monte-Cristo en faisant un léger mouvement de tête de haut en bas.

— Faisons alors, nous n'avons pas besoin de témoins.

— En effet, dit Monte-Cristo, c'est inutile, nous nous connaissons si bien !

— Au contraire, dit le comte, c'est que nous ne nous connaissons pas.

— Bah ! dit Monte-Cristo avec le même flegme désespérant, voyons un peu. N'est-ce pas le soldat romain qui a déserté la veille de la bataille de Waterloo ? N'est-ce pas le lieutenant Fernand qui a trahi, vendu, assassiné son bienfaiteur Ali ? Et tous ces Fernand qui n'ont rien fait de mieux que le lieutenant général comte de Morcet, pair de France ?

— Si j'écrivais le général, frappé par ces paroles comme un fer rouge, et qui me reproche ma honte au moment peut-être où tu vas me tuer, non, je n'ai point dit que je t'étais inconnu ; je sais bien, démon, que tu es pénétré dans la nuit du passé, et que tu y es lu, à la lueur de quel flambeau, je l'ignore, chaque page de ma vie ! Mais peul-être y a-t-il encore plus d'honneur en moi, dans mon opprobre, qu'en toi sous tes dehors pompeux.

ALEXANDRE DUMAS.
(La suite à demain.)

Feuilleton du Petit Provençal du 12 Novembre

LE COMTE DE Monte-Cristo

CINQUIÈME PARTIE

— Je te crois, mon seigneur, comme si Dieu me parlait, dit la jeune fille en pressant son front au comte.

Monte-Cristo déposa sur ce front si pur et si beau un baiser qui fit battre à la fois deux cœurs, l'un avec violence, l'autre soudainement.

— Oh ! mon Dieu ! murmura le comte perplexe, vous donc que je puisse aimer en core ! Faites entrer M. le comte de Morcet au salon, dit-il à Baptiste, tout en conduisant la belle Grecque vers un escalier dérobé. Un mot d'explication sur cette visite, attendue peut-être de Monte-Cristo, mais inattendue sans doute pour nos lecteurs.

Tandis que Mercédès, comme nous l'avons dit, faisait chez elle l'espèce d'inventaire qu'Albert avait fait chez lui ; tandis que celle-ci classait ses bijoux, fermait ses tiroirs, réunissait ses lettres, etc., les deux hommes se regardaient l'un et l'autre, et se disaient à l'oreille :

— Tu n'as rien dit, n'est-ce pas ?

— Je n'ai rien dit, n'est-ce pas ?

— Tu n'as rien dit, n'est-ce pas ?

